2025-236-RC

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION D'OISEAUX DE L'ESPÈCE « GRAND CORMORAN » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) SUR LE PLAN D'EAU DE JONAS ET RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOUR DU SITE

Le Maire de la Commune d'Ambazac,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.431-4, 6 et 7, R.331-85 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté préfectoral triennal du 24 octobre 2025 définissant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de perturbation intentionnelle et de destruction de grands cormorans peuvent être mises en œuvre sur le département de la Haute-Vienne pour la période 2025-2028 ;

VU le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2025 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » sur les piscicultures extensives en étangs et en eaux libres pour la saison 2025-2026 dans le département de la Haute-Vienne autorisant les tirs de destruction sur la Vienne et ses affluents jusqu'au 28 février 2026 ;

VU la demande de la Fédération Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du mercredi 03 décembre 2025, concernant la régulation des cormorans sur le plan d'eau de Jonas ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'équilibre piscicole et écologique du plan d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public lors des opérations de régulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régulation des cormorans par tir de prélèvement sur le plan d'eau de Jonas est autorisée conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés. Elle sera réalisée par les personnes mandatées par la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et autorisées par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2025 susmentionné. Les opérations de régulation auront lieu aux dates et horaires jours suivants :

- Le vendredi 5 décembre de 9h à 11h ;
- Le lundi 8 décembre de 9 à 11h ;
- Le jeudi 11 décembre de 9h à 11h ;
- Le vendredi 12 décembre de 9h à 11h.

Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20251203-2025-236-RC-AR
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

ARTICLE 2 : Pendant les opérations de régulation mentionnées à l'article 1, il est strictement interdit au public de circuler autour du plan d'eau de Jonas.

Un périmètre de sécurité sera matérialisé et signalé par des panneaux d'information.

ARTICLE 3 : La population sera informée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet communal, par panneaux disposés aux abords du plan d'eau et par tout autre moyen jugé utile.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- La gendarmerie d'Ambazac ;
- La Fédération Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Les services techniques municipaux ;

A AMBAZAC, le 03 décembre 2025.
Le Maire,
Peggy BARIAT

MAIRIE D'AMBAZAC 87 (Haute-Vienne)

Affiché le
Télétransmis le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/

Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20251203-2025-236-RC-AR
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025